

Préavis municipal no 1153/2010

concernant l'équipement selon le régime en séparatif du quartier d'Orzens – Fénix
--

Au Conseil communal de Lutry,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. **Préambule**

Comme le prévoit le PGEE (plan général d'évacuation des eaux) approuvé par la Municipalité en date du 19 juin 2006, tous les secteurs constructibles du territoire communal sont équipés et raccordés aux infrastructures communales.

En 2004, la partie inférieure du chemin de Fénix a été équipée selon le régime séparatif. Cette infrastructure permet de raccorder les propriétés privées directement établies de part et d'autre de ce chemin aux équipements publics. Toutefois, il subsiste encore une zone non bâtie, délimitée au Nord par le chemin de Fénix et au Sud par la ligne CFF du Simplon qui, selon le plan d'affectation, peut encore être développée.

2. **Situation actuelle de l'évacuation des eaux de ces parcelles**

A ce jour, ces parcelles sont encore occupées par de la vigne. Cependant, un propriétaire a déjà contacté nos services techniques afin de connaître les possibilités de raccordement au réseau communal EC et EU de leur futur bâtiment.

Les intentions du PGEE prévoient un raccord de ces parcelles à l'équipement public au droit du chemin de Fénix (voir annexe). Cependant, comme le point de raccord est un point haut, une station de relevage des eaux serait nécessaire.

Selon la législation en vigueur, la collectivité a l'obligation d'équiper la zone à bâtir. Ces travaux peuvent être à la charge des propriétaires pour autant qu'ils soient réalisables sans frais disproportionné. A ce jour, aucune infrastructure ne permet raisonnablement de se raccorder au réseau communal.

3. Description des travaux

Les futures constructions de ce secteur nous incitent à compléter l'équipement en prévoyant l'évacuation des eaux en régime séparatif. Techniquement, seules deux variantes sont envisageables afin d'obtenir un écoulement gravitaire.

Variante I

Cette solution prévoit l'assainissement des parcelles en posant deux nouvelles canalisations (EU et EC) raccordées à l'équipement public en bas de la route de la Conversion. Cet aménagement ne sera pas aisé, car le passage est proche de la ligne du Simplon. D'importantes mesures doivent être prises afin de sauvegarder les ouvrages CFF tels que mur de soutènement. En outre, au vu de la topographie des lieux, cette variante conduit à des excavations disproportionnées (profondeur de fouille jusqu'à 6 m) et impose des mesures de sécurité vis-à-vis des trains pendant toute la durée des travaux estimée à deux mois minimum (réduction de la vitesse qui engendrera des coûts supplémentaires).

Variante II (voir annexe)

Cette solution a déjà obtenu un préavis favorable de la part de la direction des CFF.

Nous prévoyons de raccorder les parcelles sises au Sud du chemin de Fénix à l'équipement public EU et EC de Taillepiéd. Pour ce faire, nous devons obligatoirement franchir la ligne CFF par le biais d'une galerie technique réalisée au moyen d'un pousse-tube en acier Ø 710 mm. Seule la traversée du domaine des CFF nous impose de prendre des mesures de sécurité vis-à-vis des trains. Toutefois, celles-ci seront effectives uniquement sur une période de trois semaines au maximum.

Cette galerie sera occupée par deux canalisations en PE Ø 200 et 250. En outre, afin de couvrir les besoins des SI de Lutry en vue d'une éventuelle extension de leurs réseaux, nous prévoyons 3 tubes de réserves pour le gaz et l'électricité.

4. Etudes réalisées à ce jour

Etant donné que le projet présenté ici a obtenu un préavis favorable de la part des CFF, nous avons entrepris une étude afin d'examiner les possibilités de franchissement de cette voie. Un projet a été retenu qui est actuellement en consultation auprès des différents services des CFF comme le prévoit la procédure. Une détermination définitive nous parviendra d'ici fin mai 2010.

5. Coût des travaux

Les montants ci-dessous sont calculés sur la base d'un devis estimatif par le service des travaux. Les prix unitaires appliqués pour la calculation sont issus d'offres d'entreprises de génie civil pour de travaux similaires. Toutefois, les travaux relatifs au franchissement de la voie CFF ont fait l'objet d'un devis demandé à une entreprise spécialisée.

✚ Installation de chantier	fr.	26'000.00
✚ Mesures de protection du chantier	fr.	15'000.00
✚ Pousse-tube	fr.	93'000.00
✚ Travaux de génie civils comprenant :	fr.	215'000.00
- Terrassement		
- Boisage des fouilles		
- Canalisations et chambres de visite		
- Enrobage et remblayage		
- Régie		
✚ Aménagements paysagers y compris indemnité au vigneron	fr.	30'000.00
✚ Honoraires d'ingénieur mandaté pour travaux spéciaux	fr.	12'000.00
✚ Honoraires d'ingénieurs (réalisé par TFV fr. 20'000.00)	fr.	--.--
✚ Divers et imprévus	fr.	<u>10'000.00</u>
	fr.	401'000.00

Ce montant comprend une somme de fr. 10'000.00 relative aux prestations supplémentaires demandées par les Services Industriels

7. Conclusions

Fondés sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal no 1153/2010
- ouï le rapport de la Commission désignée pour examiner cet objet

décide :

1. D'autoriser la Municipalité à procéder aux travaux d'équipement selon le régime en séparatif du quartier d'Orzens - Fénix
2. D'accorder le crédit nécessaire à ces travaux, soit la somme de fr 401'000.00
3. D'admettre le mode de financement proposé.

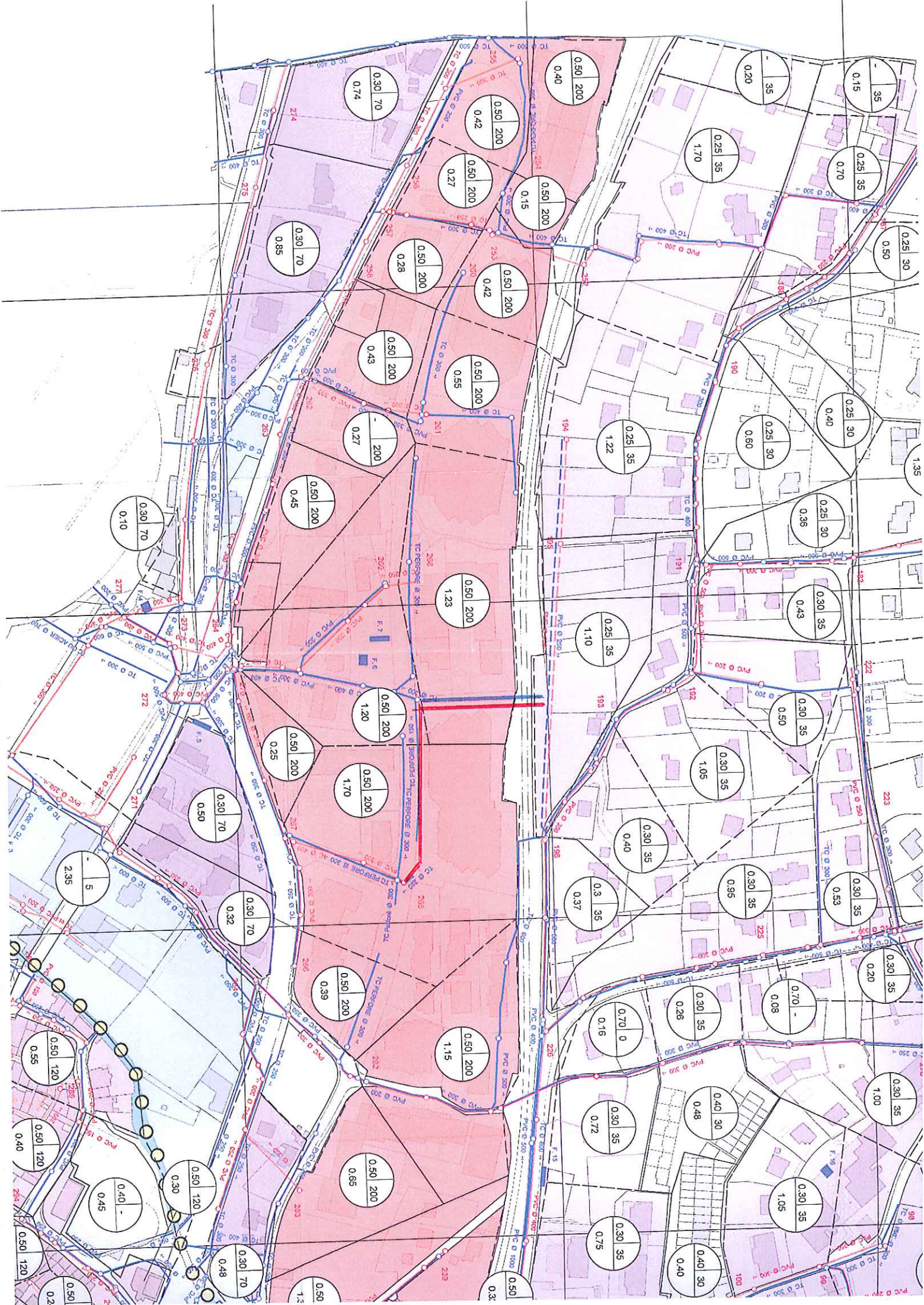
Adopté en séance de Municipalité du 26 janvier 2010.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE LUTRY
Le Syndic Le Secrétaire

W. BLONDEL

D. GALLEY

Municipale déléguée : Mme A. Savoy



COMMUNE DE LUTRY
QUARTIER DE FENIX - ORZENS
MISE EN SEPARATIF
PLAN DE SITUATION
Echelle 1 : 500

